

Saint-Placide, le 19 février 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 19 février 2019, à 20 h, à la salle du conseil, sous la présidence de M. le Maire Richard Labonté.

Sont aussi présents :

M^{mes} les conseillères : Marie-Ève D'Amour
Stéphanie Gingras

MM. les conseillers : Jacques Nantel
Martin St-Pierre

et M^{me} la directrice générale adjointe Me Paulette Gonneville.

Mme la conseillère Brigitte DesRosiers ayant motivé son absence.

Le poste de conseiller no 2 étant désormais vacant.

À 20 h, M. le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance (6 personnes présentes dans la salle).

RÉSOLUTION
41-02-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1. Séance ordinaire du 15 janvier 2019;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 6 février 2019;
- 4. CORRESPONDANCE**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
(Jacques Nantel et Brigitte DesRosiers)**
 - 5.1. Présentation des comptes à payer (ND/207-120-001);
 - 5.2. Nomination d'un représentant – Vente pour taxes à la M.R.C. de Deux-Montagnes (ND/208-130-004)
 - 5.3. Renouvellement – Contrat d'entretien de l'orgue (ND/401-133-054);
 - 5.4. Contrat de services – Mme Sylvie Summerside – Service de la comptabilité (ND/401-133-113);
 - 5.5. Paiement des honoraires – Relais Expert-Conseil (ND/305-000-001);
- 6. TRANSPORT
(Martin St-Pierre)**
 - 6.1. Adjudication – contrat de gré à gré – Plan d'intervention sur le réseau routier municipal (ND/401-133-1036);
 - 6.2. Adjudication – contrat de gré à gré – Programme de prévention en santé et sécurité au travail (ND/401-133-1041);

7. HYGIÈNE DU MILIEU

(Brigitte DesRosiers et Stéphanie Gingras)

- 7.1. Adjudication – contrat de gré à gré – Services d'ingénierie – Système de traitement de l'eau potable de l'aqueduc municipal (ND/401-133-1039);
- 7.2. Certificat de paiement no. 2 – Groupe Québéco – Remplacement des pompes de la station d'aqueduc (ND/401-133-5015);
- 7.3. Avis de motion – Règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées (ND/105-131-602);
- 7.4. Présentation – Projet de règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées (ND/105-131-602);

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

(Marie-Ève D'Amour et Jacques Nantel)

- 8.1. Dépôt du rapport d'émission des permis (ND/705-112-001);
- 8.2. Démission de M. Jérôme Morin, inspecteur municipal et en bâtiment (ND/302-100-434);
- 8.3. Ouverture d'un poste d'inspecteur municipal et en bâtiment (302-100-xxx);

9. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

(Stéphanie Gingras et Marie-Ève D'Amour)

- 9.1. Dépôt du rapport de fréquentation de la bibliothèque (ND/801-140-006);
- 9.2. Renouvellement – Tourisme des Basses-Laurentides (ND/207-160-014);
- 9.3. Renouvellement – Les Arts et la Ville (ND/207-160-008);
- 9.4. Renouvellement – Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Deux-Montagnes (ND/207-160-011);
- 9.5. Renouvellement – Société du Patrimoine d'expression du Québec (ND/207-160-020);
- 9.6. Renouvellement – Logiciels Sports Plus inc. (ND/401-100-003);
- 9.7. Renouvellement – Fleurons du Québec (ND/114-240-063);
- 9.8. Contribution – C.R.S.B.P. des Laurentides inc. (ND/401-133-111);
- 9.9. Ouverture d'un poste – Préposé au quai municipal (ND/301-110-925);
- 9.10. Ouverture de poste – Embauche d'une Coordonnatrice au camp de jour (ND/302-110-xxx);
- 9.11. Ouverture de postes – Moniteurs camp de jour (ND/301-110-xxx);
- 9.12. Embauche d'une Coordonnatrice du Loisir et de la Culture (ND/302-100-064);
- 9.13. Don – Société Arts et Culture (ND/207-130-023);

10. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

(Martin St-Pierre)

- 10.1. Dépôt du rapport des interventions du Service Sécurité incendie (ND/502-115-001);
- 10.2. Achat – Casques de pompiers pour le combat incendie (ND/205-120-4157);
- 10.3. Achat – Licence d'utilisation du logiciel BeeON – Service Sécurité incendie (ND/205-120-4158);
- 10.4. Achat – Pincés de survies usagées – Ville de Boisbriand (ND/205-120-4159);
- 10.5. Nomination au sein du Service Sécurité incendie (ND/302-100-425);
- 10.6. Modification – Contrat de travail – M. Daniel Lalonde, directeur Service Sécurité incendie (ND/302-100-409);

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
42-02-2019

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'adopter tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
43-02-2019

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 février 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'adopter tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 février 2019.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

La directrice générale adjointe fait part de la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

RÉSOLUTION
44-02-2019

PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

(Référence dossier : 207-120-001)

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide, en date du 19 février 2019 pour un montant de 246 791.14 \$.

Registre des chèques (10 671 à 10 748)	107 968.11 \$
Registre des prélèvements (3978 à 4024) :	96 525.05 \$
Liste des dépôts directs :	42 297.98 \$

MONTANT TOTAL : **246 791.14 \$**

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Me Paulette Gonnaville, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

Me Paulette Gonnaville, directrice générale adjointe

RÉSOLUTION
45-02-2019

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – VENTE POUR TAXES À LA M.R.C. DE DEUX-MONTAGNES

(Référence dossier : 208-130-004)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal autorise l'adjudication en faveur de la Municipalité, de tous les immeubles pour lesquels il n'y aura pas preneur lors de la vente pour taxes par la M.R.C. de Deux-Montagnes, le 9 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal autorise l'adjudication en faveur de la Municipalité de tous les immeubles pour lesquels le montant offert ne couvre pas les taxes et frais y afférents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Placide à assister à la vente pour taxes des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide, le 9 mai 2019.

Il est également résolu que la Municipalité couvrira le montant des taxes et les frais y afférents, et pour ce faire, elle autorise la directrice générale adjointe à se porter acquéreur de tout immeuble n'ayant aucun preneur ou si l'offre ne couvre pas les taxes et frais encourus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
46-02-2019

RENOUVELLEMENT – CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ORGUE

(Référence dossier : 401-133-054)

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale adjointe à signer une convention d'entretien de l'orgue avec la firme Laliberté-Payment pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 au coût annuel de 375 \$ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-690-00-526 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
47-02-2019

CONTRAT DE SERVICES – MME SYLVIE SUMMERSIDE – SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

(Référence dossier : 401-133-113)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide désire combler un poste au Service de la comptabilité pour une période temporaire sur une base contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE Madame Sylvie Summerside est intéressée à assumer ces fonctions à compter du 1^{er} février 2019;

CONSIDÉRANT QUE Me Paulette Gonneville, directrice générale adjointe étant autorisée à signer une entente à cet effet pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'entériner la signature du contrat de services intervenu entre les parties selon les termes et conditions y mentionnés.

Il est également résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer les chèques et payer ces montants à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-130-20-141 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
48-02-2019**

PAIEMENT DES HONORAIRES – RELAIS EXPERT-CONSEIL

(Référence dossier : 305-000-001)

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'entériner le paiement des honoraires professionnels rendus par la firme Relais Expert-Conseil, selon les notes d'honoraires suivantes :

- Facture #6461 au montant de 17 036.71 \$ incluant les taxes;

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-130-00-411 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
49-02-2019**

ADJUDICATION – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – PLAN D'INTERVENTION SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

(Référence dossier : 401-133-1036)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide désire retenir les services professionnels d'une firme d'ingénierie pour la réalisation d'un plan d'intervention sur le réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QU' une demande de services a été adressée à trois (3) firmes pour obtenir des soumissions à savoir :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT AVANT TAXES	MONTANT APRÈS TAXES
Infra-Conseils	12 175 \$	13 998.21
Laurentides Expert-Conseil	14 500 \$	16 671.38 \$
GBI, service d'ingénierie	---	---

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement de mandater, dans l'intérêt de la Municipalité, la firme Infra-Conseils pour la réalisation du plan d'intervention sur le réseau routier municipal, le plus bas soumissionnaire, pour un montant de 12 175 \$ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer les chèques et payer ces montants à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-320-00-411 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

RÉSOLUTION
50-02-2019

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

ADJUDICATION – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

(Référence dossier : 401-133-1041)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide désire retenir les services professionnels d'une firme spécialisée pour la rédaction d'un programme de prévention en santé et sécurité au travail afin de satisfaire aux exigences de la CNESST;

CONSIDÉRANT QU' une demande de services a été adressée à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) dont le gestionnaire est MEDIAL Services-Conseils-SST;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement de mandater, dans l'intérêt de la Municipalité, le gestionnaire de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail de la FQM, MEDIAL Services-Conseils-SST, pour la rédaction d'un programme de prévention en santé et sécurité au travail pour un montant de 6 720 \$ plus les taxes applicables. Les frais de déplacement du mandataire lors des visites visant la cueillette de données seront ajoutés au montant forfaitaire prévu.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer les chèques et payer ces montants à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-320-00-411 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
51-02-2019

ADJUDICATION – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES D'INGÉNIERIE – SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DE L'AQUEDUC MUNICIPAL

(Référence dossier : 401-133-1039)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide désire retenir les services professionnels d'une firme d'ingénierie pour la rédaction d'un avis technique sur l'état de fonctionnement et l'efficacité du système de traitement de l'eau potable de l'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QU' une demande de services a été adressée à trois (3) firmes pour obtenir des soumissions à savoir :

NOM DU SOUSMISSIONNAIRE	MONTANT AVANT TAXES	MONTANT APRÈS TAXES
Nordikeau	4 495 \$	5 168.13 \$
Avizo	5 160 \$	5 932.71\$
GBI, service d'ingénierie	9 400 \$	10 807.65 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement de mandater, dans l'intérêt de la Municipalité, la firme Nordikeau, le plus bas soumissionnaire, pour la rédaction d'un avis technique sur l'état de fonctionnement et l'efficacité du système de traitement de l'aqueduc municipal, pour un

montant de 4 495 \$ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer les chèques et payer ces montants à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-402-00-411 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
52-02-2019

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 2 – GROUPE QUÉBÉCO – REMPLACEMENT DES POMPES DE LA STATION D'AQUEDUC

(Référence dossier : 401-133-5015)

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'autoriser le versement de la somme de 6 110.59 \$ plus les taxes applicables à la firme Groupe Québeco pour le remplacement des pompes de la station d'aqueduc le tout, selon le certificat de paiement no 2 préparé par Mme Marie-Ève Richard ing. de la firme BSA Groupe Conseil.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 23-050-00-021 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
53-02-2019

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET DESSERVANT LES RÉSIDENCES ISOLÉES

(Référence dossier : 105-131-602)

Un **AVIS DE MOTION** est déposé par **Mme la conseillère Stéphanie Gingras** qu'à une séance ultérieure un règlement encadrant l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet desservant les résidences isolées sera adopté.

Copie du projet de règlement est remis au Conseil municipal selon les modalités de l'article 445 du Code municipal.

PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET DES RÉSIDENCES ISOLÉES

(Référence dossier : 105-131-602)

Ce **PROJET DE RÈGLEMENT** vise à encadrer l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet desservant les résidences isolées. Cette obligation incombe à la Municipalité en vertu des dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et dont la responsabilité lui est conférée par la *Loi sur les compétences municipales*.

PROJET DE RÈGLEMENT

RELATIF À L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET DES RÉSIDENCES ISOLÉES

CONSIDÉRANT les pouvoirs octroyés aux municipalités locales en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22)

CONSIDÉRANT QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, une municipalité locale doit, lorsqu'elle permet l'installation sur son territoire de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, effectuer l'entretien des systèmes;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 19 février 2019 par **Mme la conseillère Stéphanie Gingras**;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, appuyé par et résolu unanimement qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil municipal et il est, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de régir l'installation, l'utilisation et l'entretien de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet desservant une résidence isolée située sur son territoire.

ARTICLE 3 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Placide. Il s'applique à toute personne physique ou morale.

ARTICLE 4 DÉFINITIONS

Exception faite des définitions suivantes, les mots ou expressions utilisés dans le règlement doivent être interprétés selon le sens donné dans la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Placide. Si un mot ou une expression n'y est pas défini, le sens commun défini au dictionnaire servira à l'interprétation de ce règlement.

Fonctionnaire désigné : L'inspecteur municipal et en bâtiment ou son représentant.

Municipalité : La Municipalité de Saint-Placide.

Occupant : Toute personne physique, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier, le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière un bâtiment assujéti au présent règlement.

Personne : Personne physique ou morale.

Personne désignée : Le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié mandaté par la Municipalité pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Règlement Q-2, r. 22 : *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, chapitre Q-2, r. 22.

Résidence isolée : Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant six (6)

chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement*. Est également assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit quotidien est d'au plus 3 240 litres.

Système de traitement UV : Dispositif de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22).

ARTICLE 5 DISPOSITION DES LOIS

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à soustraire une personne de l'application d'une loi ou d'un règlement provincial ou fédéral ou de toute autre instance ayant juridiction sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide.

ARTICLE 6 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le fonctionnaire désigné est responsable de l'application du présent règlement et doit avoir accès en tout temps aux installations régies par ce dernier.

Le fonctionnaire désigné est également responsable de la surveillance et du suivi avec la personne désignée, responsable de l'entretien des systèmes de traitement UV.

ARTICLE 7 CONDITION PRÉALABLE À L'INSTALLATION

Toute personne désirant installer un système de traitement UV doit au préalable obtenir un certificat d'autorisation de la Municipalité conformément au *Règlement relatif aux permis et certificats* en vigueur lors du dépôt de la demande.

ARTICLE 8 IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT UV

Le système de traitement UV représente un choix de dernier recours en matière d'installation sanitaire desservant une résidence isolée. Il doit être prouvé, par un technologue ou un ingénieur qualifié, que le système de traitement UV est le seul système pouvant desservir une résidence isolée conformément au règlement Q-2, r. 22.

ARTICLE 9 INSTALLATION ET UTILISATION

Le système de traitement UV doit être installé par un entrepreneur qualifié et son utilisation doit respecter les guides du fabricant.

Il est interdit de ne pas brancher, de débrancher ou de ne pas remplacer la lampe d'un système de traitement UV.

ARTICLE 10 CONTRAT D'ENTRETIEN

Le propriétaire d'un système de traitement UV doit être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié pour l'entretien minimal de son système. Une copie de ce contrat doit être transmise à la Municipalité.

ARTICLE 11 FRÉQUENCE ET NATURE DES ENTRETIENS

Tout système de traitement UV doit être entretenu, de façon minimale, selon la fréquence suivante :

- a) Une (1) fois par année, alors que les opérations suivantes doivent être effectuées :
 - inspection et nettoyage, au besoin, du préfiltre;
 - nettoyage du filtre de la pompe à air
 - vérification du bon fonctionnement de la pompe de recirculation et de l'alarme sonore.
- b) Deux (2) fois par année, alors que les opérations suivantes doivent être effectuées :

- nettoyage, ou remplacement au besoin, de la lampe à rayons ultraviolets;
- prise d'un échantillon de l'effluent du système afin d'établir la concentration en coliformes fécaux; cet échantillon doit être prélevé conformément à l'article 87.30.1 du Règlement Q-2, r. 22.

Nonobstant l'alinéa précédent, tout système de traitement UV doit être entretenu au besoin, en fonction de l'intensité de son utilisation.

Toute pièce d'un système de traitement UV dont la durée de vie est atteinte doit être remplacée.

ARTICLE 12 RAPPORT D'ANALYSE DES ÉCHANTILLONS D'EFFLUENT

Tout rapport d'analyse d'un échantillon de l'effluent d'un système de traitement UV prélevé conformément à l'article 11 du présent Règlement, doit être conservé durant une période de cinq (5) ans.

Une copie de ce rapport doit être déposée aux bureaux de la Municipalité ou lui être transmise par tout moyen.

ARTICLE 13 PREUVE D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE

Le propriétaire d'un système de traitement UV doit transmettre à la Municipalité, une copie du certificat d'entretien que lui remet la personne désignée suite à l'entretien.

Cette preuve doit être transmise à la Municipalité dans les quinze (15) jours suivant l'émission de ce certificat.

ARTICLE 14 OBLIGATION DU FABRICANT DU SYSTÈME, DE SON REPRÉSENTANT OU DU TIERS QUALIFIÉ

Pour chaque entretien d'un système de traitement UV, le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié complète un rapport dans lequel on y indique notamment le nom du propriétaire ou de l'occupant, l'adresse civique de l'immeuble où l'entretien a été effectué et la date de l'entretien.

Le cas échéant, il y indique que le propriétaire ou l'occupant a refusé qu'il soit procédé à l'entretien requis.

Sont également indiqués le type, la capacité et l'état de l'installation septique.

Ce rapport doit être signé par l'opérateur qui a effectué l'entretien du système.

ARTICLE 15 ENTRETIEN SUPPLÉMENTAIRE D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT UV PAR LA MUNICIPALITÉ

15.1 Entretien confié au fabricant

Lorsque le fonctionnaire désigné constate qu'il y a défaut d'entretien, il mandate la personne désignée pour effectuer un tel entretien. À cet effet, un avis d'au moins 48 heures est transmis au propriétaire ou à l'occupant concerné.

15.2 Procédure d'entretien

Le propriétaire doit, pendant la période fixée sur l'avis qui lui a été transmis, prendre les mesures nécessaires afin de permettre à la personne désignée d'entretenir son système de traitement UV.

À cette fin, il doit notamment identifier, de manière visible, l'emplacement des ouvertures de son installation septique et dégager celles-ci de toute obstruction.

15.3 Obligations incombant à l'occupant

Le cas échéant, le propriétaire avise l'occupant du bâtiment afin que ce dernier permette l'entretien de l'installation septique.

L'occupant est alors tenu des mêmes obligations que le propriétaire.

15.4 Paiement des frais

Le propriétaire acquitte les frais du service supplétif d'entretien de son installation septique effectué par la Municipalité. Ces frais sont établis conformément au tarif prévu à l'article 16.

15.5 Impossibilité de procéder à l'entretien

Si l'entretien du système de traitement UV n'a pas pu être effectué pendant la période fixée selon l'avis transmis au propriétaire conformément à l'article 15.1, parce que le propriétaire ne s'est pas conformé à la procédure établie selon l'article 15.2, un deuxième avis lui est transmis fixant une nouvelle période pendant laquelle il sera procédé à l'entretien de son système.

Le propriétaire doit alors acquitter les frais occasionnés par la visite additionnelle selon le tarif établi en vertu de l'article 16.

ARTICLE 16 TARIFICATION

16.1 Tarif de base

Le tarif pour l'entretien supplétif est établi à 500 \$ et le tarif pour toute visite additionnelle requise est établi à 750 \$. Le coût pour la lampe ultraviolet doit être ajouté au tarif pour l'entretien supplétif.

16.2 Facturation

La Municipalité inscrit sur le compte de taxe de tout propriétaire d'un bâtiment ayant bénéficié, dans l'année précédente, du service municipal d'entretien des installations septiques le tarif prévu à l'article 16.1 auquel s'ajoutent les frais d'administration prévus par la réglementation municipale.

ARTICLE 17 INSPECTION

Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à examiner entre 7 h et 20 h tous les jours de la semaine, tout immeuble pour s'assurer du respect du présent règlement. Tout propriétaire ou occupant de cet immeuble doit le recevoir, lui donner accès à l'immeuble ainsi qu'à tout bâtiment s'y trouvant et répondre à toute question relative à l'application du présent règlement.

Le fonctionnaire désigné peut examiner toute installation septique et, à cette fin, demander qu'elle soit ouverte par le propriétaire ou l'occupant.

Le fonctionnaire désigné exerce également un pouvoir de contrôle et de surveillance sur la personne désignée à qui la Municipalité confie l'entretien d'un système de traitement UV.

ARTICLE 18 DISPOSITIONS PÉNALES

18.1 Délivrance des constats d'infraction

Le fonctionnaire désigné responsable de l'application du présent règlement est autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

18.2 Infraction et amende

Constitue une infraction, pour le propriétaire d'un immeuble desservi par un système de traitement UV, de ne pas respecter une ou plusieurs des dispositions de ce règlement. Tout

contrevenant est passible d'une amende et ce, tel qu'établi à la section XVI du règlement Q-2, r. 22.

ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS

(Référence dossier : 705-112-001)

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale adjointe dépose le rapport d'émission des permis du mois de janvier 2019 préparé par l'inspecteur municipal et en bâtiment, M Jérôme Morin.

**RÉSOLUTION
54-02-2019**

DÉMISSION DE M. JÉROME MORIN, INSPECTEUR MUNICIPAL ET EN BÂTIMENT

(Référence dossier : 302-100-434)

CONSIDÉRANT QUE M. Jérôme Morin a remis sa lettre de démission comme Inspecteur municipal et en bâtiment en date du 4 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE la démission de M. Jérôme Morin est effective en date du 22 février 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu unanimement d'accepter la démission de M. Jérôme Morin à titre d'inspecteur municipal et en bâtiment.

Il est de plus résolu de remercier chaleureusement M. Jérôme Morin pour ses bons et loyaux services au sein de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION
55-02-2019**

OUVERTURE D'UN POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL ET EN BÂTIMENT

(Référence dossier : 302-110-xxx)

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale adjointe à faire publier une offre d'emploi pour combler le poste d'inspecteur municipal et en bâtiment dont les termes et conditions d'emploi resteront à déterminer.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DE FRÉQUENTATION DE LA BIBLIOTHÈQUE

(Référence dossier : 801-140-006)

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale adjointe dépose le rapport de fréquentation de la bibliothèque pour le mois de janvier 2019 préparé par la responsable de la bibliothèque, Mme Chantal Breault.

**RÉSOLUTION
56-02-2019**

RENOUVELLEMENT – TOURISME DES BASSES-LAURENTIDES

((Référence dossier : 207-160-014)

CONSIDÉRANT QUE Tourisme des Basses-Laurentides est un regroupement dynamique qui a à cœur le développement du secteur touristique dans les Basses-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme des Basses-Laurentides a comme mandat d'assurer la promotion, l'accueil et le développement touristique de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme des Basses-Laurentides planifie, conçoit et diffuse de la promotion de nos entreprises à l'échelle locale et nationale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Placide à Tourisme des Basses-Laurentides pour l'année 2019 au montant de 300 \$ (forfait bronze) plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-621-00-494 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
57-02-2019**

RENOUVELLEMENT – LES ARTS ET LA VILLE

(Référence dossier : 207-160-008)

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Les Arts et la Ville est un organisme qui soutient le travail et les actions culturelles de la municipalité et ses organismes affiliés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se doter d'outils tels centre de ressources en ligne, guides pratiques de la collection formation, colloque annuel, etc., lesquels stimuleront son développement culturel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement de renouveler l'adhésion pour l'année 2019 au Réseau Les Arts et la Ville au coût de 160 \$ taxes non applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-701-94-494 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
58-02-2019**

RENOUVELLEMENT – CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

(Référence dossier : 207-160-011)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide est membre de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Deux-Montagnes (CCI2M);

CONSIDÉRANT QUE toutes les adhésions des membres débutent le 1^{er} janvier et se terminent le 31 décembre de chaque année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement de renouveler le partenariat Associé avec la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Deux-Montagnes (CCI2M) et de payer la cotisation annuelle au montant de 175 \$ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-130-01-494 pour et au nom de la municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
59-02-2019**

RENOUVELLEMENT – SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE D'EXPRESSION DU QUÉBEC

(Référence dossier : 207-160-020)

CONSIDÉRANT QUE la Société du Patrimoine d'expression du Québec organise plusieurs activités et ateliers à caractère patrimonial et culturel;

CONSIDÉRANT QUE la Société du Patrimoine d'expression du Québec est également une ressource d'aide et d'informations pour la Municipalité dans l'organisation d'événements à caractère patrimonial et culturel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide souhaite bénéficier des avantages offerts par ladite société et partager les mêmes orientations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement de renouveler l'adhésion à la Société du Patrimoine d'expression du Québec pour l'année 2019 au coût de 40 \$ taxes incluses.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-701-94-494 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
60-02-2019**

RENOUVELLEMENT – LOGICIEL SPORT PLUS INC.

(Référence dossier : 401-100-003)

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement de renouveler le contrat du support technique avec la firme Sport-Plus Inc. pour le logiciel des loisirs au coût de 1 702.77 \$ plus les taxes applicables pour la période du mois de janvier 2019 à décembre 2019.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-701-93-414 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
61-02-2019**

RENOUVELLEMENT – LES FLEURONS DU QUÉBEC

(Référence dossier : 114-240-063)

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à renforcer les attraits des villes et villages québécois tout en s'inscrivant dans une vision durable de l'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet d'obtenir un classement au registre des Fleurons du Québec;

CONSIDÉRANT QU' une classification officielle atteste de nos efforts d'embellissement

paysager durable;

CONSIDÉRANT QUE des outils de visibilité de Fleurons du Québec permettent une signature municipale et la possibilité d'afficher notre classification à l'aide d'un panneau officiel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'adhérer au Programme *Fleurons du Québec* au coût triennal de 1 170 \$ plus les taxes.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-130-03-970 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
62-02-2019**

CONTRIBUTION – C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES

(Référence dossier : 401-133-111)

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la contribution pour les services rendus par le Centre Régional de Service aux Bibliothèques Publiques des Laurentides pour l'année 2019, à savoir :

Description	Population	Taux	Total
Contribution régulière/affiliées (population selon décret de (1060-2014)	1 734	4.80 \$	8 323.20 \$
TOTAL			8 323.20 \$

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à effectuer le paiement au montant de 8 323.20 \$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-702-30-494 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
63-02-2019**

OUVERTURE D'UN POSTE – PRÉPOSÉ AU QUAI MUNICIPAL

(Référence dossier : 301-110-xxx)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a établi une tarification pour l'accès à la rampe de mise à l'eau au quai de la Municipalité de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QU' un préposé au quai sera nécessaire afin de contrôler et gérer l'accessibilité au quai municipal, tenir un registre des vignettes, effectuer la perception requise en vertu de la réglementation en vigueur et toutes autres tâches connexes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'autoriser la Coordonnatrice du loisir et de la

culture à procéder à un appel de candidatures pour combler le poste de préposé au quai municipal.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
64-02-2019**

OUVERTURE D'UN POSTE – EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE AU CAMP DE JOUR

(Référence dossier : 302-110-xxx)

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'autoriser la coordonnatrice du loisir et de la culture à faire publier une offre d'emploi pour combler le poste de coordonnatrice du camp de jour dont les termes et conditions d'emploi resteront à déterminer et si admissible, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide une demande de subvention à Emploi Québec.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
65-02-2019**

OUVERTURE DE POSTES – MONITEURS CAMP DE JOUR

(Référence dossier : 301-110-xxx)

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement d'autoriser la Coordonnatrice du Loisir et de la Culture à faire publier une offre d'emploi pour combler des postes de moniteurs pour le camp de jour 2019.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
66-02-2019**

EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE

(Référence dossier : 302-100-064)

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité permanent des ressources humaines ont rencontré plusieurs candidats et candidates pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le Comité permanent des ressources humaines recommande à la Municipalité de Saint-Placide d'embaucher Mme Claudia Valenti au poste de Coordonnatrice du Loisir et de la Culture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'entériner la recommandation du Comité permanent des ressources humaines d'embaucher Mme Claudia Valenti au poste de Coordonnatrice du Loisir et de la Culture selon les termes et conditions reliés à l'emploi. Il est entendu que Madame Valenti travaillera sous l'autorité de M^{me} Paulette Gonneville, directrice générale adjointe.

Il est également résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer les chèques et payer ces montants à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-701-27-141 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
67-02-2019**

DON – SOCIÉTÉ ARTS ET CULTURE

(Référence dossier : 207-130-023)

CONSIDÉRANT QUE la Société Arts et Culture de Saint-Placide a fait une demande de subvention auprès de la Municipalité de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des activités de la Société Arts et Culture de Saint-Placide entraîne des frais avant même la tenue de leurs événements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement d'octroyer une aide financière pour l'organisation des activités 2019 à la Société Arts et Culture de Saint-Placide, pour un montant total de 20 000 \$.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-701-99-970 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence dossier : 502-115-001)

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale adjointe dépose le rapport des interventions du Service Sécurité incendie pour le mois de janvier 2019 préparé par M. Daniel Lalonde, directeur.

RÉSOLUTION
68-02-2019

ACHAT – CASQUES DE POMPIERS POUR LE COMBAT INCENDIE

(Référence dossier : 205-120-4157)

CONSIDÉRANT QUE le Service Sécurité incendie désire acquérir 6 casques de pompier pour le combat incendie afin de respecter la *Loi sur la santé et sécurité au travail* (S.S.T.) pour 6 pompiers;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements permettront d'être aux normes de la S.S.T. et du fabricant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement de faire l'achat de six (6) casques de pompiers pour le combat incendie au montant de 2 934 \$ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 03-310-00-000 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
69-02-2019

ACHAT – LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL BEEON – SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence dossier : 205-120-4158)

CONSIDÉRANT QUE le Service Sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Placide désire se joindre aux municipalités membres de la MRC de Deux-Montagnes dans la gestion de ses activités incendies par un logiciel commun;

CONSIDÉRANT QU' ICO Technologies offre et développe des logiciels personnalisés pour plusieurs villes et municipalités du Québec dont celles de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie d'une subvention offerte par Enbridge Pipelines inc. aux organismes de première intervention dans le cadre de son Programme de sécurité dans les collectivités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement de faire l'acquisition du logiciel Beeon développé par la compagnie ICO Technologies au montant de 10 438.08 \$ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 03-310-00-000 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
70-02-2019**

ACHAT – PINCES DE SURVIE USAGÉES – VILLE DE BOISBRIAND

(Référence dossier : 205-120-4159)

CONSIDÉRANT QUE le Service Sécurité incendie désire acquérir des pinces de désincarcération usagées de la Ville de Boisbriand;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement rencontre les normes et standards de qualité et de sécurité et répond parfaitement aux besoins du Service Sécurité incendie de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement permettra au Service Sécurité incendie d'intervenir de façon professionnelle et adéquate sur différentes interventions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement de faire l'achat des pinces de survie usagées de la Ville de Boisbriand au montant de 2 500 \$ taxes incluses.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 03-310-00-000 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
71-02-2019**

NOMINATION AU SEIN DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence dossier 302-100-425)

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Lalonde, directeur du Service Sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Placide, recommande la nomination de M. Guillaume Landry-Vincent au poste de lieutenant au sein de la brigade;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement de nommer M. Guillaume Landry-Vincent au sein de la brigade du Service Sécurité incendie de la Municipalité de

Saint-Placide selon les termes et conditions reliés à l'emploi et de modifier l'organigramme du service Sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Placide en conséquence.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
72-02-2019**

MODIFICATION – CONTRAT DE TRAVAIL – M. DANIEL LALONDE, DIRECTEUR DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence dossier : 302-100-409)

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement de modifier le contrat de travail de M. Daniel Lalonde, directeur du Service Sécurité incendie pour tenir compte d'une nouvelle entente conclue avec ce dernier et ce, rétroactivement au 7 janvier 2019.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-220-04-141 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 20 et se termine à 20 h 29.

**RÉSOLUTION
73-02-2019**

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement de lever la présente séance à 20 h 30.

ADOPTÉE